



03 FEV. 2026

BOURGMESTR	
ECHEVIN	
DIRECTEUR GÉNÉRAL	
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE	
CHEF DE SERVICE	
	7080
AGENT TRAITANT	

ADMINISTRATION COMMUNALE
Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de et à
05 FEV. 2026
FRAMERIES

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
et Echevins de et à

Rue Archimède, 1

FRAMERIES

RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Objet : Route régionale N544

Traversée de FRAMERIES

Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.

Arrêté ministériel.

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, en application des dispositions de l'article 2 du décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à du stationnement sur le territoire de votre commune.

Je vous prie de bien vouloir soumettre ce projet pour avis au Conseil Communal conformément aux dispositions du décret

Cet avis doit être introduit de manière électronique via le Guichet des pouvoirs locaux, **dûment revêtu des signatures du Secrétaire communal et du Bourgmestre ainsi que du sceau communal** sur extrait du registre aux délibérations du Conseil communal, au plus tard à l'expiration du délai légal de soixante jours prenant cours à dater de la présente demande. J'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit d'un délai de rigueur.

Passé ce délai, le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux peut arrêter d'office le règlement et lui donner exécution par le placement de la signalisation appropriée

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.



IM10010708000079314

Le directeur,

Y. FOBELETS

Ingénieur des Ponts et Chaussées.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)



CONTACT

Département des Routes du
Hainaut et du Brabant wallon
Direction des Routes de Mons
Rue du Joncquois 118
7000 MONS

Annexe : 1 projet d'A.M.

VOTRE GESTIONNAIRE

Mme C DESSEL
Tél. : 065/359.572
cellule.traficroutier.monsl@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Nos références :
D141/TR/SC/N544.3/2
N° A2025/109183 de sie

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

ARRETE MINISTERIEL PORTANT REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

ROUTE n°N544

Commune de FRAMERIES

LE MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITE ET DES POUVOIRS LOCAUX

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par la loi du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993 notamment l'article 6, 1, X ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoir au Service Public de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, art.3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 16, 10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu qu'aucune suite n'a été donnée dans le délai légal de 60 jours à la demande d'avis adressée à la _____, en date du _____

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Communal de la commune de _____ en sa séance du ..

ARRETE

ARTICLE 1

Sur le territoire de la Commune de FRAMERIES, le long de la voirie régionale N544 dénommée «rue de Mons et rue de Grande Bretagne», le parking est organisé conformément au plan TR/N544.B3-3 annexé au présent arrêté

ARTICLE 2

Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

ARTICLE 3

Les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service Public de Wallonie.

Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté est transmise aux Greffes du Tribunal de Première Instance et du Tribunal de Police de MONS

NAMUR, le

**Le Ministre,
Par déléation,
Le Directeur général,**

PoI FLAMEND

